

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST-JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**ACCEPTATION DU DON  
DES CARRIERES DU  
SALEVE DANS LE  
CADRE DU  
FINANCEMENT DES  
TRAVAUX DE  
REHABILITATION DES  
GARES DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE**

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**N° D-2023-04**

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 8,

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), a décidé d'engager des travaux de réhabilitation des gares et de leurs abords. Afin d'assurer le financement de ce projet, le GLCT TS a fait une recherche de fonds auprès de différents partenaires publics et privés.

Ainsi, par courrier du 17 mars 2022, Madame la présidente du GLCT TS a sollicité Les Carrières du Salève en tant qu'acteur local important, pour un soutien financier complémentaire à l'opération.

Après une rencontre avec l'entreprise pour présenter le projet de réhabilitation, les carrières du Salève ont répondu favorablement en proposant un don d'un montant de 30 000 € qui serait versé(e) en trois fois, sur les exercices 2023 à 2025.

Ce don sera affecté au financement de l'opération de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et de leurs abords et ne sera pas soumis à TVA.

Du point de vue comptable ce don est assimilé à une subvention d'équipement qui sera amortie suivant les mêmes règles que celles définies pour l'amortissement du bien qu'il a permis de financer. A ce titre la recette sera imputée chaque année au compte 1318 – autres subventions d'équipement.

La présidente DECIDE :

D'ACCEPTER le don affecté à la rénovation des gares du téléphérique du Salève, d'un montant de 30 000 € de la part des Carrières du Salève versé en trois fois sur les exercices 2023, 2024 et 2025

D'EFFECTUER toutes les démarches nécessaires à l'encaissement de ce don et signer tout document s'y rapportant.

DE DIRE

- que la recette en résultant sera inscrite au budget primitif du GLCT TS 2023, 2024 et 2025, compte 1318.
- que le don sera amorti conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

La Présidente,

Anny MARTIN

Signé par : Anny MARTIN  
Date : 29/03/2023  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*